

ANNEXE XXXIX**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Les parties conviennent que la spécialité de la formation professionnelle numéro 17B « transport par camion » est attribuée à toutes les enseignantes ou tous les enseignants du programme « transport par camion » à l'emploi de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

De même, cette commission et le syndicat visé peuvent modifier ou remplacer la clause 13-10.08.